



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET  
COMMUNE DE POUCHARRAMET

N° 2023/PPM/17

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE POLICE  
DU MAIRE

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal  
(Commerce ambulant)

M. Paul DAM-MINH - SADEC FOOD

**Le Maire de commune de Poucharramet,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code du commerce ;

Vu la délibération n°DEL2021-12-26/76 en date du 26 décembre 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu l'avis de mise en concurrence affiché en mairie le 17 avril 2023, laissant la possibilité aux candidats de déposer leur dossiers jusqu'au 28 avril 2023 à 12h ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande en date du 12 avril 2023, par laquelle M. Paul DAM-MINH, domicilié 58 rue des Palombes, apt 6348, 31270 Villeneuve-Tolosane, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité de vente à emporter de plats cuisinés (SADEC FOOD) ;

ARRETE

**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à stationner au cœur du village situé place de l'Eglise, en vue d'exercer la vente des produits de son commerce, tous les vendredis de 17h00 à 21h00.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 1 mois, soit du 05 mai 2023 au 04 juin 2023.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 04 juin 2023.

**Article 2 – Prescriptions techniques particulières**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### **Article 3 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance mensuelle.

Son montant est de 10,00 €.

### **Article 4 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons exceptionnelles.

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 – Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment en cas de non-respect du présent arrêté sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour une durée d'un mois à compter du 05 mai 2023.

### **Article 6 – Publication et affichage**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

### **Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rieumes
- M. le Commandant du Centre de Secours de Rieumes

Poucharramet, le 03 mai 2023.

Le Maire,



David COURS